

# Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

## POLITIQUE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

9 février 2021

Pour des précisions, vous pouvez contacter :

*Sara Jarnier, conseillère au développement social*  
[sjarnier@mrclesmoulins.ca](mailto:sjarnier@mrclesmoulins.ca). 450 471-9576 poste 243  
710, boul. des Seigneurs, B.P. 204, Terrebonne (Québec) J6W 1T6

## Préambule

Le Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (ci-après appelé le Fonds) est sous la responsabilité de la MRC Les Moulins. La mise en place du Fonds découle de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

## Mission et objectifs

Le Fonds permet de financer toute mesure de développement local en rapport à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans le domaine social, culturel, économique et environnemental. Il peut également servir au financement et à la mise en œuvre d'ententes sectorielles et ce en fonction des orientations locales. Le Fonds alloue des subventions (contributions non remboursables).

Le Fonds procure un outil supplémentaire à la disposition du milieu en vue de susciter et soutenir des projets répondant aux enjeux locaux, et ce dans une perspective visant la lutte à la pauvreté, l'inclusion sociale, l'amélioration des conditions de vie des jeunes et des aînés, le développement durable et l'employabilité. Via son attribution, la MRC Les Moulins entend maximiser l'impact du Fonds en vue de faire une différence auprès des clientèles visées. Les projets financés par le Fonds doivent correspondre aux priorités moulinoises en développement social adoptées par le conseil de la MRC.

Le Fonds s'adresse en priorité aux organismes et coopératives de la MRC Les Moulins. Le projet doit viser la mise en œuvre de nouvelles initiatives, l'ajout d'activités complémentaires aux activités existantes, l'adaptation ou la modification d'activités déjà offertes par l'organisation afin de mieux répondre à l'évolution des besoins ou encore la mise en place d'outils, d'infrastructures, de pratiques ou de réseaux ayant un impact en termes de synergie et de développement d'une clientèle particulière ou sur l'ensemble de la communauté. Les projets de consolidation d'activités prometteuses pourront également être considérés.

## Critères d'admissibilité

Sont admissibles au Fonds :

- Les organismes à but non lucratif (OBNL) et les coopératives de la MRC Les Moulins, à l'exception des organismes reconnus comme mandataires municipaux et des organismes publics du périmètre comptable de la MRC Les Moulins, de la Ville de Mascouche ou de la Ville de Terrebonne;
- De façon exceptionnelle, les entreprises privées à but lucratif pourraient déposer une demande dans le cadre de projets visant des fins caritatives.

La subvention accordée ne peut dépasser 80 % du coût total du projet et le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût total du projet, le 20 % restant devant provenir du milieu (argent, ressources humaines, services de prêts, matériel, locaux, etc.).

Le Fonds ne vient pas se substituer aux mesures et programmes gouvernementaux existants, ni à la mission des organismes publics ni aux autres fonds gérés par la MRC. Le financement doit être complété (preuves à l'appui : lettre d'entente ou d'intention) au moment du dépôt du projet. Le promoteur doit démontrer les moyens pour assurer la réussite de son projet de même qu'en assumer la reddition de comptes.

## Critères d'analyse des projets

Les projets soumis au Fonds doivent participer à l'amélioration des milieux de vie et poursuivre des objectifs correspondant aux enjeux locaux. Il vise à supporter des projets comportant une innovation, une valeur ajoutée ou un investissement. Le Fonds supportera en priorité les projets ayant un impact positif sur l'autofinancement des organismes et pour lesquels les financements octroyés ont un effet de levier. Les projets résultant d'une démarche concertée seront favorisés.

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- La concordance avec la mission, les objectifs du Fonds, les cibles d'intervention
- La concordance avec les priorités moulinoises en développement social ou la mixité ethnique ou culturelle;
- Les retombées du projet;
- La valeur ajoutée, les perspectives de pérennité et le caractère innovant du projet;
- L'engagement du milieu;
- Le niveau de concertation;
- La capacité de gestion et la gouvernance du promoteur
- La solidité financière du promoteur.

## Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles au Fonds sont les suivantes :

- Le fonds de roulement (salaires et frais de fonctionnement) reliés au projet;
- Les dépenses en immeuble, matériel, équipements et logiciels.

L'aide financière du Fonds ne peut servir au financement de la dette, au remboursement d'emprunts ou au financement d'un projet déjà réalisé. Les dépenses effectuées avant la date de dépôt du projet ne sont pas admissibles. Le Fonds ne couvre pas les dépenses de fonctionnement régulières de l'organisme.

## Processus d'attribution

Les promoteurs sont invités en tout temps à soumettre une demande dès que leur projet est élaboré et les partenariats requis établis. Un formulaire de demande, accompagné des pièces requises, devra alors être déposé à la MRC au [info@mrclesmoulins.ca](mailto:info@mrclesmoulins.ca). L'enveloppe du Fonds est attribuée suite aux recommandations d'un comité d'analyse. Les projets retenus font l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et le promoteur. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.



710, boul. des Seigneurs, B.P. 204  
Terrebonne (Québec) J6W 1T6

T. 450 471-9576

C. [info@mrclesmoulins.ca](mailto:info@mrclesmoulins.ca)

